

35^e législature, le gouvernement du Canada s'est expressément engagé à promouvoir les droits des enfants. Et, lorsqu'il est devenu ministre des Affaires étrangères, en janvier 1996, l'honorable Lloyd Axworthy s'est empressé de dire sa détermination à faire des droits des enfants une priorité de la politique étrangère du Canada. C'est ce qu'il a fait.

Vous voulez savoir comment est survenu ce remarquable changement d'attitude? Pour cela, nous devons remonter aux origines du discours sur les droits de la personne. Les idées de justice et de liberté qui président à notre conception des droits de la personne se sont fait jour dans l'Europe du XVIII^e siècle - le siècle des Lumières. Et ce sont les atteintes portées à l'être humain au XX^e siècle qui leur ont donné leur résonance universelle. Au début de notre siècle, l'emprise du colonialisme était lourde, la démocratie était limitée et les femmes n'avaient pas le droit de vote. Puis vinrent la tragédie de la Première Guerre mondiale, suivie des massives et inhumaines oppressions d'Hitler et de Staline, de la montée de l'impérialisme japonais et de la conflagration planétaire de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est qu'après la fin de la guerre qu'on se rendit vraiment compte de l'étendue des horreurs qui avaient été perpétrées. Le souci pour les droits de l'individu, en particulier les droits civils et politiques, devint plus manifeste. Fondée en 1945 pour empêcher une nouvelle guerre mondiale, l'Organisation des Nations unies (ONU) devait vite faire de la promotion des droits de la personne un élément essentiel de sa stratégie pour assurer la sécurité mondiale.

En décembre 1948, l'ONU proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme qui établissait à cet égard la norme commune pour tous les peuples et toutes les nations. En adoptant la Déclaration, les États membres souscrivaient au principe selon lequel « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Depuis, l'ONU a élaboré, par voie de négociations, un important corps d'instruments juridiques pour régir les droits de la personne dans le monde. Parmi les premiers à être rédigés, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont tous deux été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1966. Sont venues s'y ajouter quatre conventions spécialisées, à savoir : la Convention internationale sur